

L'information des syndicats Force Ouvrière des Organismes Sociaux du Languedoc-Roussillon Maison des Syndicats 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER

Le SNFOCOS pour la reconnaissance des membres du personnel de la Sécurité sociale comme travailleurs de deuxième ligne

En novembre 2020, la concertation portant sur la reconnaissance des travailleurs dits de la « deuxième ligne », c'est-à-dire particulièrement mobilisés au cours de la crise sanitaire, a commencé.

Les partenaires sociaux ont été auditionnés puis la mission Erhel-Moreau-Follenfant a défini le périmètre des métiers indispensables à la continuité de la vie économique et sociale, mi-décembre (dans un groupe de travail sanitaire). Ainsi, quatorze secteurs ont été identifiés, parmi lesquels l'agriculture, le commerce, la propreté, les transports et l'aide à domicile. Ensuite, les travaux doivent permettre de sélectionner plus finement des métiers dont on espère une revalorisation salariale et une amélioration des conditions de travail dans ces secteurs.

Le SNFOCOS (syndicat **Force Ouvrière** représentant les salariés de la protection sociale collective) rappelle que **la Sécurité sociale** a plus que jamais joué son rôle d'amortisseur de crise sociale. Malgré la pandémie, le confinement et les difficultés rencontrées par les salariés, ceux-ci (toutes branches confondues) ont tenu bon et ont assuré leurs missions de service public. Ils en ont d'ailleurs été largement félicités par les pouvoirs publics, jusqu'au plus haut sommet de l'État.

Aujourd'hui encore fortement mobilisée, la Sécurité sociale est au chevet des entreprises et des assurés et assure une nouvelle mission de crise confiée par l'État avec le « contact tracing ». Le SNFOCOS et la confédération Force Ouvrière demandent donc naturellement et justement l'ajout du secteur de la Sécurité sociale parmi les secteurs déjà sélectionnés comme ceux de « la deuxième ligne » dans le cadre des négociations avec les pouvoirs publics.

Énergie : les mobilisations s'enchaînent contre le désengagement de l'État

Après quatre grèves fortement suivies depuis novembre, dont celle du 19 janvier, les agents d'EDF remettront ça le 10 février, toujours contre le projet Hercule et toujours à l'appel de quatre fédérations, dont la FNEM-FO. Présenté par la direction à la demande de l'Élysée, Hercule scinderait EDF, actuellement détenu à près de 84 % par l'État, en une mai-son mère (EDF bleu), détenue à 100 % par l'État, et une deuxième entité (EDF vert) dont le capital serait ouvert au privé sans qu'il ne soit précisé jusqu'à quel niveau. Le 7 janvier, les confédérations, dont FO, sont montées au créneau, demandant au président de la République d'y renoncer .

Filière gaz : 130 000 emplois en jeu

Les gaziers étaient eux aussi de nouveau en grève le 14 janvier, à l'appel des quatre mêmes fédérations, contre une nouvelle réglementation environnementale (la RE 2020) visant à éliminer le chauffage au gaz dans les bâtiments neufs d'ici à 2024. L'objectif affiché est de réduire les émissions de carbone de 30 % à 40 % d'ici à 2030, alors que FO dénonce le peu de moyens accordés par l'État au développement des gaz de synthèse renouvelables. L'avenir de la filière gaz française est mis en péril , alerte la FNEM-FO. Pas moins de 130 000 emplois directs et indirects sont en jeu, alors que la menace de nouveaux plans de suppressions d'emplois pèse déjà sur les entreprises du secteur depuis plusieurs mois. En mai dernier, la direction d'Engie, dont l'État ne détient plus que 23,64 % du capital, a ainsi annoncé envisager la suppression d'activités qui emploient 10 000 salariés.

Finances publiques : toujours sous le coup des incertitudes

Alors que la crise sanitaire perdure, le rebond de la croissance, + 6 % en 2021, constitue " un défi", indiquait récemment le ministre de l'Économie. Avec - 8 % en décembre, le recul de l'activité économique était moindre qu'en novembre mais la prudence est de mise. Si, en décembre, le moral des ménages gagnait 6 points et les dépenses de consommation semblaient reprendre, les économistes de l'OFCE notaient le risque de 200 000 emplois détruits sur 2021 et d'un taux de chômage à 10,6 %. "Le plus difficile est devant nous ", " nous aurons plus de faillites en 2021 qu'en 2020 (...), nous avons une transition sur l'emploi qui va se solder par des destructions d'emplois pendant un certain temps et qui vont être difficiles à amortir ", considère Bruno Le Maire.

Les demandes du Medef

L'an dernier, 470 milliards d'euros de dépenses publiques supplémentaires ont été décidées (autour de 90 milliards d'euros déjà engagés) dans le cadre de la crise. La loi de finances pour 2021, qui intègre le plan de relance – 100 milliards d'euros sur deux ans –, a acté une dépense complémentaire de 20 milliards d'euros pour les aides. La baisse des impôts de production (pour 10 milliards d'euros) des entre-prises ainsi que la baisse de l'impôt sur les sociétés se poursuivent toutefois. Un nouveau soutien aux entreprises, toujours sans contre-partie, pour 4 milliards d'euros de dépenses supplémentaires par mois, a été annoncé mi-janvier. Le Medef voudrait lui que le plan de relance soit complété et que des mesures puissent "faire sortir l'épargne", y compris celle de précaution constituée, quand cela est possible, dans la crainte de temps encore plus difficiles.

Le combat syndical encore plus essentiel

Tandis que la perspective d'une reprise s'éloigne pour certains secteurs, l'exécutif étend le soutien aux entreprises et prolonge le dispositif sur l'activité partielle, visant toutefois sa réduction prochaine.

Sur fond de rencontres avec les syndicats, FO le 29 janvier, et en amont d'une conférence sociale en mars, le gouvernement s'entête à des réformes contestées avant la crise.

Lourdement impactés par celles-ci, les salariés, accompagnés par FO, se mobilisent pour leurs droits.

Ni le couvre-feu, ni l'urgence sanitaire, peut-être jusqu'en juin, ne font taire les revendications.

Prévention des risques : des manques notables en matière de traçabilité

On a beaucoup parlé de l'accord national interprofessionnel (ANI) enfin signé sur le télétravail. Mais un autre ANI a été finalisé après six mois de discussions mi-décembre. Il concerne un sujet essentiel : la santé au travail.

Notre confédération syndicale rappelle que la négociation de l'accord national interprofessionnel sur la santé au travail avait pour objectif de concrètement améliorer la prévention des risques professionnels dans toutes les entreprises. Mais si la proposition de loi en respecte l'esprit, elle manque d'ambition, pour ce qui relève de la loi.

Notre organisation syndicale souligne que, à côté de certaines avancées telle que l'obligation d'adosser un plan d'action au document unique d'évaluation des risques, des manques notables sont effectivement à noter, en particulier en matière de traçabilité.

La traçabilité de certains risques dits « complexes » fait en effet trop souvent défaut dans de nombreuses entreprises. À ce sujet, notre organisation revendique l'obligation d'instaurer un dossier pour agents chimiques dangereux, tel que proposé dans le rapport du Professeur Paul Frimat, et d'assurer la mise en œuvre d'un véritable cadastre des risques professionnels sur le territoire national.

Pour nous, l'amélioration de la traçabilité doit en effet permettre la mise en œuvre d'une politique de prévention primaire collective. Or, la proposition de loi met trop souvent l'accent sur une prévention individuelle, notamment concernant la prévention de la désinsertion professionnelle.

De plus, alors que l'accord national interprofessionnel a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer le dialogue social sur les questions de la santé au travail de manière tangible, la proposition de loi ne prévoit pas de moyens supplémentaires, que ce soit pour les instances représentatives du personnel ou pour les mandatés au sein des instances paritaires ou tripartites. FO, qui a obtenu la reconnaissance de la nécessité d'une instance dédiée à la santé au travail dès le seuil de 50 salariés, et l'ANI invitant à la mise en place de CSSCT en dessous de 300 salariés, affirme qu'il revient au législateur de rétablir les CHSCT.

La consécration de moyens supplémentaires au sein des instances paritaires devra aussi permettre d'améliorer le contrôle de la nouvelle procédure de certification des services de prévention en santé au travail. Cette procédure qui résulte de l'ANI doit être rendue effective avec la mise en œuvre d'une échelle de sanction en cas de défaut de certification et/ou d'agrément.

Enfin, alors qu'il existe une véritable urgence pour lutter contre la pénurie de médecin du travail, cette proposition de loi semble mettre l'enjeu de l'attractivité de cette filière (qui doit aujourd'hui être renforcée) de côté.

La transposition de l'accord national interprofessionnel est désormais entre les mains du législateur. Pour Serge Legagnoa (secrétaire confédéral en charge de ce dossier), le Parlement doit aller plus loin dans le domaine de la prévention des risques afin que notre pays passe enfin d'une culture de réparation à une culture de prévention.

Vaccination : les ratés des laboratoires

Alors que la vaccination de masse est au cœur de la lutte contre la pandémie, les laboratoires qui fabriquent les vaccins accumulent les ratés : problèmes industriels, logistiques... Aperçu dans la presse.

Le Courrier Picard

Les Anglais sont aussi en retard : "Le laboratoire pharmaceutique britannique AstraZeneca, mis en cause en Europe en raison de retards de livraison de son vaccin contre le Covid-19, ne prend 'certainement pas de vaccins aux Européens pour les vendre ailleurs avec profit', affirme son P-DG Pascal Soriot. 'Cela n'aurait aucun sens', a déclaré le dirigeant français dans une interview donnée mardi [26 janvier]". En effet, "Le laboratoire, partenaire avec l'université d'Oxford, s'est engagé à ne pas réaliser de profits sur la vente de vaccins durant la pandémie". Puisse-t-il dire vrai!

Le Point

Les politiques montent au créneau : "Alors que la campagne de vaccination française est actuellement ralentie par des retards de livraison de la part de Pfizer et BioNTech, le gouvernement commence à hausser le ton. Invité sur Europe 1 ce vendredi [22 janvier], Clément Beaune, le secrétaire d'État chargé des Affaires européennes, a invité les deux laboratoires à tenir leurs promesses. 'On a signé, nous Européens, des contrats avec ces laboratoires. Ces contrats sont obligatoires. Il peut y avoir des pénalités ou des sanctions' en cas de non-respect des engagements, a-t-il assuré, tout en affirmant que les livraisons retrouveront leur rythme normal à partir de lundi 25 janvier. Vendredi dernier [22 janvier], Ursula von der Leyen, la présidente de la Commission européenne, s'était entretenue avec le président de Pfizer au sujet des délais de livraison, explique Clément Beaune sur Europe 1. Un plan a depuis été mis en place afin de respecter, à partir du 25 janvier, le calendrier de livraisons à l'Union européenne qui était initialement prévu". On peut l'espérer!

Le Journal du Dimanche

Pendant ce temps, les célèbres labos français semblent être en difficulté sont dans les choux : "On les appelle le G5 : Sanofi, Servier, Ipsen, Pierre Fabre et BioMérieux. Des laboratoires français innovants, à forte empreinte industrielle dans le pays, mais qui ne jouent plus les premiers rôles au niveau mondial, à l'exception de Sanofi. La pandémie a révélé la gravité de la crise de croissance qu'ils traversent. Le diagnostic est sévère mais les remèdes sont connus, si notre pays veut retrouver son indépendance sanitaire". Par exemple, redonner sa place, sur le territoire national, à la recherche fondamentale et lui apporter davantage de moyens, pérennes, cela au lieu de laisse la main à des groupes privés qui ont montré leur goût pour les profits immédiats ce qui est souvent incompatible avec les impératifs de temps et d'argent nécessaires aux découvertes scientifiques…

CHRISTOPHE CHICLET Journaliste à L'inFO militante

Crise : l'urgence de renforcer les remparts à la pauvreté

Les plus modestes ont pris la crise de plein fouet et, révélateur des inégalités, plus que d'autres. Dans un marché de l'emploi en panne, sur fond de chômage en hausse, de plans sociaux, de recours croissant à l'activité partielle, ces personnes, déjà fragilisées par leurs faibles revenus, affrontent nombre d'écueils. Le système social national prouve une fois de plus sa capacité à amortir les inégalités de revenus et à réduire la pauvreté. Certes. Mais si les comptes publics n'avaient pas été impactés depuis des années, notamment par des réformes leur ôtant des recettes et bénéficiant souvent aux plus aisés, l'aptitude redistributive serait meilleure. C'est tout le sens de beaucoup de revendications portées par FO. Et l'ampleur des moyens qu'exige actuellement la protection des plus faibles souligne leur pertinence.

Ils sont Smicards, travailleurs précaires -certains ayant subi une fin de contrat ou perdu leur petit boulot-, chômeurs ou encore allocataires du RSA, retraités aux faibles revenus ou encore salariés en activité partielle ... Ils sont les plus modestes et pour certains ils doivent vivre avec seulement quelques centaines d'euros par mois, voire moins. Dans cette crise sanitaire, économique et sociale, ce sont eux les plus impactés.

La Drees (service d'études statistiques du ministère des Solidarités et de la Santé), dans une étude publiée l'été dernier et intitulée "Les inégalités sociales face à l'épidémie de Covid-19", souligne ainsi que "Les premières personnes touchées par le COVID-19 sont les populations les plus fragiles, habitant en zone périurbaine et sans possibilité de télétravail". Pendant le premier confinement par exemple, les trois quarts des employés et 96% des ouvriers ont dû sortir de chez eux pour travailler, contre seulement un tiers des cadres.

"L'exposition au risque de contamination ainsi que le risque de développer des formes graves et de décéder sont inégalement réparties dans la population" indique encore la Drees précisant que les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), présentaient par exemple un risque plus élevé de forme grave du Covid-19 que le reste de la population.

Quatre personnes sur dix craignent de prochaines difficultés financières

"On n'a jamais vu une crise aussi inégalitaire : non seulement le Covid affecte les personnes qui vivent dans de mauvaises conditions, qui font des métiers difficiles, qui doivent prendre les transports en commun, mais les secteurs qui sont touchés le plus, ce sont ceux qui concentrent le plus de jeunes, de moins qualifiés, et de contrats précaires" déclarait en décembre, devant l'Assemblée nationale, Laurence Boone, économiste et responsable du bureau France de l'OCDE. Et de rappeler au passage que le revenu des 20% les plus pauvres n'a pas augmenté de 2008 à 2016.

Le dernier baromètre de la pauvreté Ipsos/Secours populaire publié en septembre indiquait lui qu'un Français sur trois déclare avoir subi une perte de revenus depuis le confinement et peine à boucler ses fins de mois. 18 % des personnes interrogées déclarent ne pas y parvenir. De son côté, l'Insee soulignait dans son rapport France-portrait social publié en décembre que, dès avril, "un quart des personnes pensaient rencontrer des difficultés pour payer leur loyer, leur crédit immobilier ou leurs charges dans les douze prochains mois. Cette crainte est plus forte chez les plus modestes, qui sont quatre sur dix à l'exprimer".

Pas de hasard à cela qui est bien sûr en lien avec le repli de l'activité et la crainte pour beaucoup de travailleurs de perdre leur emploi. Quant au temps de travail des personnes "restées en emploi", il s'était par exemple "réduit de 34% en moyenne du 16 mars au 10 mai par rapport à la même période en 2019" souligne l'Insee, notant que le chômage partiel -avec son risque de perte de salaire si l'employeur n'apporte pas sa part en complément du dispositif de prise en charge par l'État et l'Unedic- a concerné principalement les ouvriers (à 54%) et les employés (à 36%).

Ouvriers : 37% expriment la détérioration de leur situation financière

Depuis, la situation reste critique. Récemment, la Dares (ministère du Travail) annonçait que "2,9 millions de salariés auraient été en activité partielle au mois de novembre 2020, pour un total de 233 millions d'heures chômées, soit 1,5 million de salariés en EQTP". Les pertes d'emplois, elles, "touchent d'abord les plus modestes" insiste encore l'Insee notant par ailleurs que "33 % des ménages avec enfants déclarent que leur situation financière s'est dégradée". Et sur le registre socio-professionnel, 37 % des ouvriers font ce constat de détérioration.

Or la crise n'a pas dit son dernier mot. Pour l'Insee, alors que depuis septembre, la situation sanitaire rend "les perspectives économiques plus sombres", "les personnes les plus fragiles économiquement et socialement pourraient en souffrir davantage". Et ces plus fragiles liste l'institut sont notamment les salariés au chômage, en intérim ou en contrats courts et les bénéficiaires de minima sociaux. Pour ces derniers prévoit l'Insee "un ralentissement durable de l'activité économique entraînerait moins de retour vers l'emploi, voire de nouvelles entrées dans ces dispositifs".

D'autres aussi sont dans la crainte. Ainsi selon la Dares (ministère du Travail), le nombre de PSE "initiés" est reparti à la hausse "en moyenne 20 dossiers hebdomadaires" dans la première moitié de janvier. Le nombre de ruptures de contrats de travail "envisagées" par les PSE est aussi à la hausse. Entre la fin décembre et le début janvier, il a plus que tripler. "Depuis le 1er mars, 84 100 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit près de trois fois plus que sur la même période l'année précédente". Et par ailleurs note la Dares, depuis mars 2020, quelque "6 100 procédures de licenciement collectif pour motif économique, hors PSE" ont été actées par les Direccte et dans "plus de neuf cas sur dix", ce sont des licenciements de moins de 10 salariés.

Un système social qui pondère les inégalités

Autre statistique traduisant les difficultés sur l'emploi, "sur l'ensemble de l'année 2020, le nombre d'embauches de jeunes de moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois est inférieur de 14 % à celui enregistré en 2019. Pour les jeunes de moins de 30 ans, le repli est de - 16 %". En décembre dernier, le nombre d'embauches des moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois était inférieur de 27 % à son niveau de décembre 2019.

Plus que jamais, dans cette situation de crise, le système social, né des luttes historiques des travailleurs, montre toute son importance, atténuant la pauvreté et les inégalités, qui existaient déjà avant la pandémie et s'étaient d'ailleurs creusées. Selon la Drees, déjà en 2017, sans les prestations sociales, et le système de fiscalité directe, 22,1% de la population de métropole aurait été pauvre contre 14,1 %.

Prestations sociales : elles réduisent de 19% l'inégalité sur les revenus disponibles

Dans une comparaison entre pays européens, une récente étude de France Stratégie souligne qu'en France, "le poids de notre système socio-fiscal" résulte "d'un choix délibéré d'assez forte redistribution". Et le pays se distingue ainsi "particulièrement par des prestations sociales très redistributives". L'ensemble des prestations (allocations logement, chômage et exclusion, prestations familiales, invalidité/handicap...) contribuent en effet à réduire l'inégalité sur les revenus disponibles de 19% quand la médiane européenne se situe à 15%. Les prestations liées au chômage et à l'exclusion (RSA...) par exemple permettent de réduire cette inégalité de 7,9% contre 3,1% en Europe.

Dans leur ensemble, par leur effet de redistribution, les prélèvements obligatoires contribuent, eux, à réduire l'inégalité de 18,7% (contre 16,3% en Europe). Parmi ces prélèvements, les cotisations employeurs la réduisent de 9,9% (contre 5,8% en Europe). De 11,7% pour les prélèvements sur les revenus (comprenant notamment l'impôt sur le revenu, la CSG et les cotisations salariales).

Le système français, basé sur la solidarité et financé notamment par ces cotisations sociales, est à l'évidence plus redistributif que celui de beaucoup de pays européens. Les minima sociaux concernent par exemple près de sept millions de personnes, plus de 13 millions de foyers perçoivent une ou des allocations de logement et/ou familiales versées par la CAF, sans compter d'autres prestations. Toutes rappellent toutefois le niveau modeste, voire très faible, du revenu de beaucoup de ménages.



Un système redistributif mais qui pourrait faire mieux

Dans sa note d'étape publiée en octobre, le Comité d'évaluation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, piloté par France Stratégie estime que les effets de la crise "pourront être atténués par le jeu du système socio-fiscal préexistant à la crise". Le comité constate que le "filet de sécurité" du système de protection sociale "a ainsi constitué un stabilisateur économique et social". Et dans le cadre de ce système, "Les mesures prises depuis mars ont permis de maintenir complètement ou en grande partie les revenus pour une large partie de la population". De quoi lancer un cocorico ? Pas vraiment.

Le comité pointe le fait que "la part allouée aux personnes en situation de pauvreté dans le plan de Relance (100 milliards d'euros sur deux ans, Ndlr) est très limitée". Il constate aussi que "les aides gouvernementales mises en place pour limiter les effets (de la crise, ndlr) ne répondent pas à tous les besoins en

matière de lutte contre la pauvreté. (...) Les mesures du plan de relance doivent, quant à elles, permettre d'éviter des entrées massives dans la pauvreté, mais concernent peu les personnes qui y sont déjà. Il est donc nécessaire selon le comité de les compléter."

De son côté, si FO demande l'abandon de la réforme de l'Assurance chômage et de celle des retraites et conteste par ailleurs la non-revalorisation des aides sociales, du Smic, des pensions... Cela a bien sûr à voir aussi avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Sans compter que des revalorisations substantielles des salaires et des allocations pourraient participer à la relance de l'économie, via la capacité des plus modestes à consommer.

FO s'élève aussi contre l'absence de contreparties, entre autres en termes de préservation des emplois, pour les entreprises qui reçoivent des aides publiques massives, notamment depuis le début de la crise ... Plus globalement, la capacité à contrer la pauvreté et les inégalités à travers l'aptitude redistributive pourrait être bien meilleure. Mais cela nécessite des moyens, or des choix antérieurs à la crise pèsent lourd.

Un manque à gagner qui fait mal aux comptes publics

La philosophie de réduction des dépenses publiques a ainsi régné en maître au nom de la résorption rapide du déficit public et pour rentrer dans les clous européens. Paradoxalement, à coup de réformes, et souvent au bénéfice des plus riches, l'État a accepté d'abandonner des recettes, qui auraient été, et seraient aujourd'hui précieuses pour la collectivité. Depuis des années, les entreprises ont ainsi bénéficié de cadeaux (exonérations de charges, crédits d'impôt dont CICE...) induisant un manque à gagner de quelque 140 milliards par an pour les comptes publics, soit ceux de l'État, ceux de la protection sociale et ceux des collectivités locales. Les ménages les plus riches ont bénéficié de mesures fiscales qui leur ont permis de réduire leur impôt (suppression de l'ISF, création du PFU...).

Dans la nouvelle version de son guide sur la fiscalité, portant ses revendications, "cela afin de réhabiliter l'impôt progressif et le consentement à l'impôt", la confédération conteste ainsi "l'idéologie néolibérale s'est répandue dans l'UE en prônant toujours la même conception du moins disant fiscal, la baisse des prélèvements obligatoires et son corollaire la baisse des dépenses publiques". Or, rappelle le secteur confédéral de l'Économie et des services publics "le niveau des prélèvements obligatoires dépend du contrat social et fiscal relevant d'une certaine idée de la justice fiscale et du principe fondateur de l'impôt défini par l'article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoven de 1789".

Pour FO, une véritable réforme fiscale est nécessaire

La confédération note la faible part faible des impôts progressifs sur l'ensemble des prélèvements obligatoires et le poids sur les plus modestes de la "la fiscalité indirecte non progressive telle que la TVA ou la CSG via les prélèvements sociaux". Par ailleurs, la "politique de transferts fiscaux vers les entreprises et ménages aisés (...) participe au creusement des inégalités, contribue à la concentration des richesses et du patrimoine et aggrave la fracture sociale".

Bilan s'indigne FO qui revendique depuis de longues années une véritable réforme fiscale : "ces pertes de recettes fiscales pour l'État et les politiques d'austérité budgétaires menées ces dernières années contribuent à détériorer les services publics et ne prennent pas en compte les besoins élémentaires de la population en matière de santé, d'éducation, sociaux ou culturels".

VALÉRIE FORGERONTJournaliste à L'inFO militante

Es-tu au courant?

Voici les moyens de production d'électricité jeudi matin, 7 janvier 2021 à 7 H 45

Solaire0Éolien 931 Mégawatts,1%Hydraulique 11415 Mégawatts,11%Nucléaire 51673 Mégawatts,68%Fioul-charbon-gaz 11052 Mégawatts,14%Bioénergies 893 Mégawatts,1%



Import 7475 Mégawatt, essentiellement d''Allemagne donc du charbon.

Pour une consommation totale de 83424 MW, pic prévu le même soir à 19h avec 87300 MW.

...et toujours 6 milliards de subvention par an alloués aux énergies intermittentes (éolien, solaire) payés par tous les consommateurs sur leur facture d'électricité au travers de la CSPE!...

On ferme les centrales de production pour permettre à quelques-uns de faire du fric avec des éoliennes ou des photovoltaïques qui ne produisent pas l'hiver, voilà le résultat!

Heureusement que peu d'automobilistes circulent en voiture électrique....

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

LE RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE NE S'IMPOSE PAS SANS NÉGOCIATION LOYALE PRÉALABLE

Lors de la mise en place des CSE dans les organismes de Sécurité Sociale, comme dans les entreprises relevant du code du travail, le recours au vote électronique s'est généralisé. Cette généralisation du vote électronique résulte des réformes successives imposées par le législateur, malgré l'opposition des organisations syndicales.

Ces réformes successives ont nourri divers contentieux et le 13 janvier dernier, la Cour de cassation s'est prononcée sur des questions nouvelles relatives au vote électronique lors des élections professionnelles.

Il résulte des articles L. 2314-26 et R. 2314-5 du code du travail que la possibilité de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles peut être ouverte par un accord d'entreprise ou par un accord de groupe, et, à défaut d'accord, par une décision unilatérale de l'employeur.

C'est ici la formule « si un accord d'entreprise ou, à défaut, l'employeur le décide » qui a été interprétée, pour ne pas dire traduite par la Chambre sociale de la Cour de cassation.

S'agissant de la question relative au juge compétent en cas de contestation de la décision de recours au vote électronique, les juges ont consacré que c'est le tribunal judiciaire statuant en dernier ressort qui est compétent, tant lorsque la contestation vise l'accord collectif que lorsqu'elle vise la décision unilatérale de l'employeur.

C'est surtout s'agissant de la formule « à défaut d'accord » permettant à l'employeur de décider unilatéralement du recours au vote électronique que la position de la Chambre sociale est intéressante. En effet, pour certains, cette formule introduisait une simple alternative permettant ainsi à l'employeur de choisir librement entre négociation et décision unilatérale, alors que pour d'autres elle constituait une subsidiarité ne permettant de recourir à la décision unilatérale qu'en dernier ressort.

Reprenant une formule employée dans un arrêt de 2019 relatif aux établissements distincts (Cass. Soc., 17 avril 2019, N°18-22.948), la Chambre sociale a confirmé que la formule doit s'appréhender comme introduisant une subsidiarité et non une alternative. Pour la Cour de cassation, le pouvoir de direction de l'employeur doit s'effacer au profit de la négociation collective : « ce n'est que lorsque, à l'issue d'une tentative loyale de négociation, un accord collectif n'a pu être conclu que l'employeur peut prévoir par décision unilatérale la possibilité et les modalités d'un vote électronique ».

Des CSE sont déjà renouvelés, comme à l'ACOSS où la liste unique Force Ouvrière (comprenant des candidats SNFOCOS élus en tête de liste dans le collège des suppléants) s'est positionnée comme la 3è force en présence, et le contexte sanitaire que nous connaissons devrait conduire à ce que le vote électronique gagne encore du terrain. Pour autant, cela devra se faire par le biais d'une négociation loyale comme le rappelle la Cour de cassation et nous y veillerons.

EN VRAC

- La Chine a exporté... 220 milliards de masques dans le monde en 2020!;
- Une biotech française, Valneva, développe un vaccin contre le Covid, mangue de bol, elle est financée par la Grande-Bretagne qui s'est réservée les 100 premiers millions de doses produites ;
- Ne vous étonnez pas si ça sent un peu moins bon autour de vous, du fait du Covid les achats de parfumerie se sont effondrés en 2020 ;
- Israël 54,7% de la population vaccinée, les Émirats arabes unis 31,5%, Royaume-Uni 13,4%, États-Unis 8,9%, je préfère ne pas vous donner le chiffre de la France.









Il ne faut jamais perdre notre sens de l'humour, car il nous porte dans l'adversité, sans pour autant occulter la réalité. je?







